

Infractions relevées - Abattoir de Porto-Vecchio (Corse)

Sur les sévices graves (article 521-1 du code pénal)

Peine encourue : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende

- Usage excessif et routinier de l'aiguillon électrique sur les bovins présents dans le box de contention (piège).

Sur les mauvais traitements (article L 215-11 du code rural pêche maritime)

Peine encourue : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende

Sur les infractions relevées dans le cadre de l'abattage conventionnel (avec étourdissement) :

- Piège (box de contention) inadapté ne permettant pas l'immobilisation des bovins lors de l'étourdissement (la dimension du piège est inadaptée à la taille des bovins, les coups de pistolet à tige perforante (Matador) sont réalisés de façon désordonnée).
- Absence de toute vérification d'un étourdissement efficace.
- L'abattoir de Porto-Vecchio ne permet pas l'abattage des porcins. Cette espèce n'est pas autorisée à y être abattue au regard [des informations communiqués par l'abattoir lui-même](#).
- S'agissant des ovins et des caprins, ils sont étourdis dans un piège qui, comme pour celui des bovins, ne répond pas aux impératifs de contention mécanique individuelle.

Sur les infractions relevées dans le cadre de l'abattage dérogatoire rituel (sans étourdissement) :

- Une saignée non conforme des bovins (dans de nombreux cas, le sacrificateur n'utilise pas la mentonnière, l'animal se débat, rendant le geste de saignée incomplet, obligeant à de nouvelles incisions, souvent par cisaillement - ce qui est également interdit).
- Il n'existe aucun dispositif de contention mécanique permettant au sacrificateur de saigner les bovins, ovins et caprins

conformément à la réglementation applicable à la dérogation (ce constat de non-conformité majeur est d'ailleurs expressément relevé par la représentante des services vétérinaires au sein de la D.D.P.P).

- Absence de vérification de l'inconscience de l'animal avant sortie ou à la sortie du piège rotatif.